2022 / 110

DEPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DE SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE
## PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

---

**SERVICE : Service Prévention jeunesse**

**OBJET : Signature d'une convention avec une Compagnie Théâtrale pour projet de prévention des addictions en direction des collégiens**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la proposition de la Compagnie Entrée de Jeu pour la réalisation d'un spectacle participatif intitulé « Sans Filtre » visant à sensibiliser les adolescent.es autour des conduites à risques.

**CONSIDERANT** l'axe du collectif Jeunesse de mettre en place des actions de prévention en milieu scolaire.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention avec la Compagnie Entrée de Jeu dont le siège social est situé au 35,Villa d'Alésia à Paris (75 014) représenté par Mme Finon, administratrice ,

N° SIRET : 415 154 400 000 14

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense en résultant d'un montant total annuel de 4800 € TTC (Quatre mille huit cent euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique .
- Notifiée à Madame Finon.

Fait à Sevran le 28 AVR. 2022
LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

Le Maire certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 28 AVR. 2022
Affiché le : 29 AVR. 2022